

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Carte de cantine : le tarif de 5,00€ est arrêté pour le remplacement des cartes de cantine perdues ou dégradées en lieu et place de la première qui est fournie gratuitement par le collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Entretien climatiseur : le Conseil d'Administration valide le contrat pluriannuel avec la société ENGIE HOME SERVICES pour un montant de 186,48€ TTC pour la première année. Ce contrat est établi pour 12 mois, reconductible par période de 1 an dans la limite de 9 renouvellements par tacite reconduction. Les prix sont révisables annuellement et basés sur la valeur BT40.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0



**CONTRAT DE MAINTENANCE
CHAUFFAGE / VENTILATION /
CLIMATISATION**

N° 22214981460

CLIMATISATION LOCAL SERVEUR

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR

**J'agis
avec
ENGIE**
Home Services

Les équipes d'ENGIE HOME SERVICES
vous remercient de votre confiance

ENTRE :

COLLEGE PAUL EMILE VICTOR

10 RTE DE LAVAL
53200 - CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Représenté par : MR. LE DIRECTEUR

ET :

ENGIE HOME SERVICES dont le siège social est situé 1, Place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie SAS au capital de 1.121.232€- RCS Nanterre B301 340 584.

Ci-après désigné ENGIE HOME SERVICES, représenté par son Directeur Régional :
JOEL RENNIE
Direction Régionale Ouest 30 rue de l'Erbonière
35577 - CESSON SEVIGNE CEDEX

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ENGIE HOME SERVICES assurera l'entretien des appareils de(s) ensemble(s) immobilier(s) :

LOCAL SERVEUR

Dans le cadre des conditions générales et conditions particulières définies ci-après.

INDICE DE REVALORISATION

l'indice de revalorisation de cette proposition sera basé sur la valeur :
BT 40: 114,5 Valeur Octobre 2021

FACTURATION :

Les factures vous seront envoyées les mois de septembre de chaque année, établies en 2 exemplaires.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les factures sont payables 45 jours date de facture

MODE RÈGLEMENT :

Mandat administratif

PLAGE HORAIRE D'INTERVENTION

8H-18H 6J/7

DURÉE DU CONTRAT :

Le contrat est établi pour 12 mois.

Tacite reconduction, par période de 1 an, dans la limite de 9 renouvellements.

DATE D'EFFET :

Le présent contrat prendra effet le 01/07/2022

L'AGENCE D'EXPLOITATION :

L'entretien sera assuré par l'agence ENGIE HOME SERVICES :
LAVAL
49 boulevard Clément Ader
53000 - LAVAL
02 43 53 50 87
laval.homeservices@engie.com

AGENCE(S) SECONDAIRE(S) D'EXPLOITATION

Non applicable

Proposition commerciale : N° 22214981460

GESTION CONTRACTUELLE :

Pour toute question relative à la facturation de ce contrat, merci de prendre contact avec le service :
 Direction Régionale Ouest 30 rue de l'Erbonnière
 35577 - CESSON SEVIGNE CEDEX
 estelle.frangeul@engie.com
 02 99 22 76 97

NATURE DU CONTRAT SOUSCRIT :

ENGIE HOME SERVICES Assure la maintenance et l'entretien des installations sur les ensembles immobiliers suivants :

LOCAL SERVEUR

Installations / Prestations	Nombre	Prix unitaire € HT			Prix HT	TVA	Prix TTC
		P2	P3*	R			
CLIMATISEUR ELECTRIQUE Délai d'intervention : 24h Un entretien annuel	1	155,40			155,40	20%	186,48
Total TTC							186,48€

Récapitulatif :

Nom de l'ensemble immobilier	Total contrat HT	Total contrat TVA	Total contrat TTC
LOCAL SERVEUR	155,40€	31,08€	186,48€

PROPOSITION VALABLE :

La proposition est valable : 3 mois à partir de sa réception.

ADDITIFS/OBSERVATIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-jointes

ATTESTATION DE NON-PRÉSENCE D'AMIANTE

Selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011, afin de garantir l'hygiène et la sécurité de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents, leurs propriétaires ou mandataires ont l'obligation d'en faire réaliser le repérage et de le communiquer avec le dossier amiante. Seuls les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 sont concernés.

Dans le cas où vous êtes concernés, nous vous demandons de prendre connaissance du document joint, le remplir et nous le renvoyer.

Le :
Le client
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR,
(signature précédée de « Lu et approuvé »)

Fait en 2 exemplaires
Le 17/06/2022
ENGIE HOME SERVICES
Philippe Salmon
Attaché Commercial



ANNEXE MATERIEL

Ensemble(s) immobilier(s) :

LOCAL SERVEUR

CLIMATISEUR ELECTRIQUE
1 Unité extérieure DAIKIN FTX 2,5 KW
1 Unité intérieure DAIKIN Local Serveur

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

CLIMATISEURS ET POMPES À CHALEUR

VISITE ANNUELLE

- Contrôle du condenseur/évaporateur (avant/après).
- Dépoussiérage complet y compris les aubages des ventilateurs.
- Nettoyage des filtres et traitement anti-bactérien.
- Nettoyage, lavage ou soufflage des batteries.
- Vérification de l'écoulement des condensats et nettoyage des bacs de réception des condensats.
- Vérification des courroies et tension (si elles existent). Vérification des circuits électriques.
- Vérification du fonctionnement de la régulation.
- Contrôle des températures entrée et sortie d'air ou d'eau.
- Contrôle du circuit frigorifique et de son étanchéité.

Exclusions : Nous intervenons sur les appareils dont l'unité extérieure est accessible et située à une hauteur inférieure à 4 m. Ainsi que sur des appareils situés en toiture avec garde-fou.

Article 1 GÉNÉRALITÉS

1.1. Les obligations des parties contractantes résultent exclusivement des présentes «Conditions Générales», des «Conditions Particulières» et de la nomenclature des opérations d'entretien, partie intégrante du présent contrat.

1.2. Dans tous les cas, les «Conditions Particulières» prévalent sur les «Conditions Générales».

Article 2 OBJET

Par le présent contrat, le CLIENT concède à ENGIE HOME SERVICES, qui accepte, l'exclusivité de l'entretien à forfait des appareils limitativement énumérés aux «Conditions Particulières».

Article 3 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

3.1. Le CLIENT déclare avoir obtenu les certificats de conformité relatifs aux installations dont font partie les appareils pris en charge par ENGIE HOME SERVICES au titre du présent contrat ; il certifie en conséquence que lesdites installations et notamment celles relatives à la ventilation des locaux, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, sont conformes aux Règles de l'Art et à la Réglementation en vigueur. Il s'engage à maintenir ces installations en conformité avec la réglementation.

3.2. Le CLIENT fera son affaire de toute modification qu'il apparaîtrait nécessaire d'apporter aux appareils ou aux installations pour les adapter à toute réglementation nouvelle. Le CLIENT s'interdit et interdira aux utilisateurs d'apporter aucune adjonction ou modification aux appareils ou à leur réglage sans l'accord préalable de ENGIE HOME SERVICES.

3.3. Le CLIENT engage également, pour les obligations qui le concernent, les «Utilisateurs» des appareils, qu'ils soient propriétaires ou locataires des locaux dans lesquels ces appareils sont installés. On appelle «Utilisateur» toute personne ayant l'usage ou la jouissance des appareils.

3.4. Pendant toute la durée du présent contrat, toutes modifications dans les caractéristiques ou les conditions de distribution de l'électricité, devront être immédiatement notifiées par écrit à ENGIE HOME SERVICES et pourront sur simple demande de cette dernière entraîner une révision du présent contrat ; les charges éventuelles découlant de ces modifications ne sont pas comprises dans l'entretien forfaitaire et feront en conséquence l'objet d'une facturation séparée pour le cas où le CLIENT chargerait ENGIE HOME SERVICES d'effectuer les travaux rendus nécessaires.

3.5. ENGIE HOME SERVICES déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile la garantissant dans l'exercice de sa profession à l'occasion des opérations d'entretien effectuées chez les utilisateurs. Elle ne saurait toutefois être reconnue responsable que des suites d'accidents corporels ou matériels causés pendant l'exécution des prestations désignées au présent contrat ou consécutifs à ces dernières par les faits de son personnel ou par la nature du matériel mis en place à l'exception des dommages consécutifs à un vice de matière ou de conception dudit matériel.

En tout état de cause, la responsabilité de ENGIE HOME SERVICES ne saurait excéder la somme de 3 000 000 (trois millions) d'Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels et matériels. Et la responsabilité ne saurait excéder la somme de 300 000 (trois cent mille) Euros par sinistre et par an pour les dommages immatériels consécutifs. Il est expressément convenu entre les parties que ENGIE HOME SERVICES exclut toute responsabilité pour les dommages immatériels non consécutifs.

3.6. L'étendue des prestations d'entretien couvertes par le présent contrat est strictement limitée aux seules énumérées dans les «Conditions Particulières» et par la nomenclature des opérations d'entretien annexées ci-après.

En conséquence, seules les obligations découlant des Articles 4 et 5 ci-après devront être exécutées par ENGIE HOME SERVICES.

Article 4 DIFFÉRENTES PRESTATIONS ASSURÉES PAR ENGIE HOME SERVICES

4.1. Entretien forfaitaire P2

a) Cet entretien, effectué par ENGIE HOME SERVICES, couvre l'ensemble des appareils limitativement énumérés aux «Conditions Particulières». Cet entretien comprend exclusivement, sauf précision contraire aux «Conditions Particulières» :

- une visite annuelle systématique et préventive dont le détail est défini aux «Conditions Particulières» et sur la nomenclature des opérations d'entretien annexée ci-après ;
- la prise en charge, par ENGIE HOME SERVICES, des frais de la main-d'œuvre consécutifs aux dépannages demandés expressément par le CLIENT ou les utilisateurs, à l'exclusion toutefois de la main-d'œuvre nécessaire aux grosses réparations et aux interventions sur le circuit frigorifique.
- la fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien (hors interventions sur le circuit frigorifique), à l'exclusion des autres pièces.

b) Ne sont en outre pas couverts par le contrat entretien forfaitaire P2 les pièces ou les appareils de rechange. Ils seront facturés séparément au CLIENT.

c) Organisation de la visite annuelle :

Une semaine environ avant la date prévue pour la visite, ENGIE HOME SERVICES avisera les utilisateurs par lettre ou par voie d'affichage. Tout usager absent au premier passage sera avisé d'un second passage par imprimé daté et numéroté remis sous sa porte ou dans sa boîte aux lettres.

Au cas où, après ces deux passages, il ne serait pas possible aux Agents de ENGIE HOME SERVICES d'accéder à certains appareils, la responsabilité de ENGIE HOME SERVICES concernant lesdits appareils serait automatiquement dérogée ; il est précisé que la redevance forfaitaire prévue au présent contrat restera intégralement due, l'appareil ne faisant l'objet que de la visite systématique suivante et qu'en outre la remise en état qui s'avérerait alors nécessaire, non comprise dans les prestations couvertes par le présent contrat, serait facturée séparément au CLIENT.

Toutefois, sur demande écrite de l'usager, une visite hors contrat pourra être effectuée ; elle sera facturée à nos conditions de «Dépannages sur Appel»

Article 5 DÉPANNAGES SUR APPEL

a) Au titre du contrat et pendant toute sa durée, ENGIE HOME SERVICES, à la demande du CLIENT ou des utilisateurs, assurera le dépannage des appareils.

b) Ne sont notamment pas compris dans l'entretien forfaitaire P2 et seront en conséquence facturés séparément aux CLIENTS à nos conditions «Dépannages hors contrat» les dépannages consécutifs :

- aux cas prévus en 4.1;
- aux déplacements inutiles des Agents de ENGIE HOME SERVICES résultant d'appels injustifiés du CLIENT ou des utilisateurs des appareils ou d'impossibilités systématiques d'accéder aux appareils.

Article 6 CONTRÔLE DES VISITES ET DÉPANNAGES EFFECTUÉES PAR ENGIE HOME SERVICES

Chaque visite d'entretien ou de dépannage fera l'objet d'un bulletin numéroté résumant les opérations réalisées dans le cadre des articles 4 et 5 ci-dessus.

Il comprendra en particulier :

- les signatures de l'utilisateur et de l'Agent de ENGIE HOME SERVICES constatant le bon fonctionnement de l'appareil.
- le détail des travaux à effectuer éventuellement hors forfait.

Les réparations ou dépannages hors forfait devront également faire l'objet d'un bulletin résumant l'essentiel des opérations réalisées.

Les bulletins de visite d'entretien, de dépannage et de réparations seront établis en trois exemplaires dont :

- un exemplaire sera remis à l'UTILISATEUR ;
- un exemplaire sera tenu à la disposition du CLIENT ;
- un exemplaire restera à ENGIE HOME SERVICES.

Article 7 OBLIGATION DU CLIENT ET DE SES AYANTS-CAUSE

Outre les dispositions prévues à l'Article 3 ci-dessus, le CLIENT ou toute personne qui lui serait conventionnellement ou légalement substituée s'engage :

- à faire connaître à ENGIE HOME SERVICES tous les changements d'utilisateur des appareils ;
- à obtenir des utilisateurs l'autorisation de laisser les Agents de ENGIE HOME SERVICES accéder aux appareils ;
- à imposer aux utilisateurs l'obligation d'informer ENGIE HOME SERVICES dans les plus courts délais de tout accident grave survenant dans le fonctionnement des appareils pris en charge. Au cas où cette obligation ne serait pas exécutée ENGIE HOME SERVICES serait déchargée de l'ensemble de ses obligations d'entretien en ce qui concerne le ou les appareils en cause et ne pourrait être recherchée en responsabilité en raison desdits accidents.

Article 8 CONDITIONS DE PRIX

8.1. En contrepartie des prestations assurées par l'entreprise en vertu du présent contrat, le CLIENT paiera pour chaque appareil à ENGIE HOME SERVICES une redevance annuelle déterminée par les «Conditions Particulières» .

8.2. Les valeurs de base de P2 sont définies dans les «Conditions Particulières» et s'entendent pour les conditions fiscales et économiques en vigueur le jour de l'établissement du contrat ; elles sont matérialisées par les valeurs d'indices fixées aux conditions particulières.

Ces redevances seront réactualisées conformément aux clauses de révision définies à l'Article 10 ci-après.

8.3. Les prestations hors contrat feront l'objet de facturations séparées.

Toutes variations de taxes et impôts se répercuteront intégralement sur les redevances et factures ci-dessus définies.

Article 9 MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1. La redevance annuelle sera payable par le CLIENT, net et sans escompte, aux échéances et dans les délais indiqués aux Conditions Particulières.

Les prestations effectuées hors contrat seront payables par le CLIENT à réception de facture.

9.2. Tout retard de paiement pourra faire l'objet de plein droit et à la seule volonté de ENGIE HOME SERVICES d'intérêts de retard calculés aux taux des avances sur titre de la Banque de France majoré de deux points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la créance.

9.3. Les prestations effectuées hors contrat seront payables dans les conditions précisées en 9.1.

Article 10 - RÉVISION DE PRIX

Sauf disposition contraire à la réglementation générale des prix, la redevance annuelle sera révisée chaque année à la date anniversaire du contrat par application des formules de variations suivantes :

$$P = P_0 \frac{BT_{41}}{BT_{41_0}}$$

Formules dans lesquelles :

P = Prix révisé

P₀ = Prix de base de la redevance annuelle déterminé aux «Conditions Particulières».

BT41 et BT41₀ = Indices du «Ventilation et Conditionnement d'air» connus aux mêmes dates respectives. Ces indices sont publiés par le Ministère de l'Équipement (DAEI).

Article 11 PÉNALITÉS - RÉSILIATION ANTICIPÉE

11.1. Si le CLIENT (ou ses ayants-cause) n'a pas procédé au règlement des redevances «P» dans les délais stipulés aux «Conditions Particulières» ENGIE HOME SERVICES pourra, huit jours après avoir effectué une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, suspendre l'ensemble de ses prestations contractuelles, sa responsabilité ne pouvant être recherchée pour les conséquences qui pourraient résulter de la cessation de l'entretien.

11.2. L'éventualité d'une suspension de service évoquée ci-dessus n'exclut pas les poursuites légales que ENGIE HOME SERVICES est en droit d'engager vis-à-vis du CLIENT ni les intérêts de retard qu'elle pourrait obtenir et qui seront calculés aux taux des avances de la Banque de France majorés de deux points.

11.3. S'il s'avère que ENGIE HOME SERVICES n'assume pas l'entretien des matériels ou installations pour lesquels cette charge lui incombe, et si la clause n'est pas imputable à un cas de force majeure ou assimilé, le CLIENT pourra mettre ENGIE HOME SERVICES en demeure de remédier à cette défaillance dans un délai de 48 h à dater de la réception par elle d'une lettre recommandée de mise en demeure.

À l'expiration de ce délai, si ENGIE HOME SERVICES ne pouvait assurer ses prestations normales, le CLIENT aura la faculté d'y pourvoir, avec le concours de tout tiers de son choix dûment qualifié, aux frais de ENGIE HOME SERVICES, celle-ci en étant avisée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée.

En tout état de cause, si 1 mois après l'envoi de la première lettre recommandée de mise en demeure par le CLIENT, ENGIE HOME SERVICES est toujours dans l'impossibilité d'assurer ses prestations, le contrat pourra être résilié à l'initiative du CLIENT, par une nouvelle lettre recommandée qui prendra effet 8 jours après la date de réception par ENGIE HOME SERVICES.

11.4. Toute résiliation anticipée par le CLIENT en dehors du cas 11.3. donne lieu au dédommagement de ENGIE HOME SERVICES pour le préjudice commercial et financier subi à cause de l'interruption du contrat. Ce dédommagement est fixé à 50% du total des redevances qui auraient été versées jusqu'à la fin du contrat.

Article 12 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour la durée fixée aux Conditions Particulières.
Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale fixée aux Conditions Particulières, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée six mois avant son expiration par l'une ou l'autre partie.

Article 13 SUBSTITUTION

Le CLIENT s'engage à faire le nécessaire pour transférer le présent contrat à ses ayants-cause successifs et à en avertir ENGIE HOME SERVICES dans les meilleurs délais. Faute d'avoir respecté cette obligation, le CLIENT restera solidairement responsable avec ses ayants-cause successifs des obligations du présent contrat.

Article 14 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend, les Tribunaux de PARIS sont seuls compétents.

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès verbal du Conseil d'Administration du lundi 28 mars 2022

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PV : Procès verbal du Conseil d'Administration du lundi 28 mars 2022

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Collège Paul-Émile Victor
10 route de Laval –Azé
53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Compte-rendu du Conseil d'Administration Du lundi 28 mars 2022

Étaient présents :

M. Rigouin - M. Blanc - M. Delatour - Mme Samirant
M. Lion – M. Couaillier
Mme Alban – Mme Bourdin – M. Boyeau – M. Manceau – Mme Mistouflet – M. Passelande
M. Cador – Mme Dabin – Mme Harel - Mme Haudebert – Mme Jamot
Mme Agnès
Ninon Haudebert – Erwan Cador

Invitée :

Mme Viot

Ouverture du Conseil d'Administration à 18h04 en présence de 18 membres et une invitée.
M. Delatour est désigné secrétaire de séance.

M. Rigouin débute la séance par la proposition de l'adoption du Procès-Verbal du 1^{er} février 2022 : **vote à l'unanimité (18 votes Pour)**

1- Affaires pédagogiques

a) Épreuves du Diplôme National du Brevet des collèges – session 2022

Les dates prévues, sont :

- jeudi 30 juin : Français le matin et Mathématiques l'après-midi
- vendredi 1^{er} juillet : Histoire/Géographie le matin et Sciences l'après-midi

b) Programme de visites et sorties du troisième trimestre 2021-2022

M. Rigouin présente le programme des visites et sorties du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire actualisé.

Arrivée de Mme Dabin à 18h10.

Désignation	Date et Lieu	Niveau	Financement
<u>Sortie Théâtre :</u> Zone Blanche Mme Trichard	Jeudi 31 mars en journée	3 ^{ème} B + élèves de l'atelier Théâtre 41 élèves	Part collective du Pass Culture : celle-ci permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes (25 € par élève)
<u>Sortie Théâtre :</u> Oméga Point Mme Dumont-Leurs	Vendredi 1 ^{er} avril en soirée	Élèves volontaires de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} 20 places réservées	Part collective du Pass Culture
<u>Sortie Théâtre :</u> API M. Manceau	Samedi 2 avril en soirée	Élèves volontaires de l'atelier LPO 20 places réservées	Part collective du Pass Culture ou Collège : 5€ / élève FSE : 4€ / élève
Sortie Scientifique et Activité de Pleine Nature : Parc de Pignerolles Saint-Barthélemy d'Anjou M. Aillerie + Professeurs EPS	Mardi 5 avril en journée	Tous les élèves de 3 ^{ème}	Collège : transport 624 € FSE : 200 € (don à l'association)
Sortie Théâtre : Natchav Mme Bourdin et Mme Trichard	Vendredi 8 avril en journée	Classes de 5B, 5C, 5D, 5E et élèves APA 98 places réservées	Collège : 1€ / élève FSE : 4€ / élève
Aux Arts Collégiens : Atelier chorégraphie	Lundi 25 avril matin Lundi 25 avril après-midi	3 ^{ème} A – 26 él. 6 ^{ème} C – 26 él.	Conseil Départemental : 6€ / élève FSE : 4€ / élève Collège : 10€ / élève
Sortie Nature : Peuton Club LPO – M. Manceau L'Hières	Mercredi 27 avril en matinée	12 élèves	Prise en charge financière par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier
Aux Arts Collégiens : Sortie Théâtre Des Bords de Soi M. Houdou et M. Manceau	Mercredi 27 avril après-midi	6C	Financement - Aux Arts Collégiens

Voyage en Irlande : 3ème A et 3ème C 3ème B et 3ème D	Séjour 1 : du 26/04 au 01/05 Séjour 2 : du 03/05 au 08/05	48 él. et 4 adultes 46 él. et 4 adultes	Projet déjà voté en CA
Sortie Théâtre : Tchatche Mme Bourdin et Mme Trichard	Mercredi 4 Mai en matinée	5B, 5D, 6C et APA	Collège : 1€ / élève FSE : 4€ / élève
Aux Arts Collégiens : Atelier chorégraphie	Lundi 9 mai matin Lundi 9 mai après-midi	3ème A – 26 él. 6ème C – 26 él.	Financement - Aux Arts Collégiens
Sortie Nantes : Château et Mémorial de l'esclavage M. Marchal	Mardi 10 Mai en journée Jeudi 2 Juin en journée	4A, 4C, 4D et 4E 100 élèves	Collège : transport 1 060 € FSE : Frais de visite 160 €
Sortie au musée archéologique de JUBLAINS Mme Jimenez	Lundi 20 juin en journée	5BC_LAT 4AB_LAT 3B_LAT 52 élèves	Collège : transport FSE : 4,00€ / élève

Vote du programme des visites et sorties : unanimité (19 votes Pour)

c) Projet des délégués avec le soutien du Foyer Socio-Éducatif

M. Rigouin explique que les élèves délégués sont en réflexion sur un projet de fin d'année. Plusieurs idées ont été proposées notamment une sortie en vélo à la Jaille-Yvon. Celle-ci aurait lieu en fin d'année avec les services d'Anjou Sport Nature.
Déplacement à vélo.

d) Atelier Scientifique et Technique

Depuis la rentrée 2020, le collège Paul-Émile VICTOR propose aux élèves volontaires des niveaux 4^{ème} et 3^{ème} d'intégrer l'Atelier Scientifique et Technique (AST) labellisé par le rectorat de Nantes.

Cet AST est reconduit pour la prochaine rentrée 2022. Il accueillera entre 12 et 15 élèves une fois par semaine de 11h à 12h30.

La thématique abordée concerne l'aquaponie : **Comment associer l'élevage des poissons et la culture des végétaux dans une démarche de développement durable ?**

Les connaissances et compétences abordées sont les suivantes :

- Favoriser le goût des sciences chez les élèves du collège avec l'environnement comme fil conducteur.
- Développer l'autonomie et le sens de l'organisation.
- Concevoir des objets et systèmes techniques
- Pratiquer une démarche scientifique et technologique, résoudre des problèmes

- *Savoir utiliser des connaissances et des compétences relevant des mathématiques et des différents domaines scientifiques.*

Afin de conduire au mieux les activités liées au thème abordé, des visites et sorties extérieures et des interventions, au collège, de partenaires sont programmées. De plus les élèves sont amenés à participer à différents concours (« C'Génial », « Faites de la science »...) et expositions (« Fête de la Science », « Portes Ouvertes » du collège, rencontres avec les élèves des écoles primaires...).

Vote sur la demande de renouvellement : unanimité (19 votes Pour)

e) Atelier de Pratique Artistique « Théâtre »

L'atelier de pratique artistique est un projet éducatif dans le domaine des arts et de la culture. En partenariat avec Le Carré, centre culturel du Pays de Château-Gontier, le collège vient de poser une demande de reconduction auprès du Rectorat de Nantes. Nous sommes en attente de réponse mais si celle-ci est favorable, cet atelier sera ouvert à tous les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, avec un objectif de 16 participants. Il constituera un des éléments forts du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) de l'élève.

Vote sur la demande de renouvellement : unanimité (19 votes Pour)

f) Section sportive scolaire échecs

Le collège vient de présenter une demande d'ouverture pour la rentrée de septembre 2022 d'une section sportive scolaire échecs. Inédite dans l'académie de Nantes, celle-ci dispose déjà de l'accord de la ligue des échecs des Pays de la Loire.

Elle s'intégrerait dans le cadre du plan « Class'Echecs – école/collège » avec une continuité de pratique entre les écoles du secteur déjà présente dans ce projet et le collège de rattachement.

Nous sommes en attente de la réponse du Rectorat de Nantes.

Question : Combien d'élèves seront concernés ?

Réponse : de 2 à 20 élèves maximum

Question : Peut-on cumuler deux ateliers ou sections ?

Réponse : cela semble trop difficile car l'impact sur les emplois du temps pour les autres élèves serait très dommageable.

Question : comment avez-vous envisagé la répartition des horaires ?

Réponse : les horaires seront répartis à la fois sur du temps scolaire et à la fois sur du temps extra-scolaire.

Question : quels sont les niveaux concernés

Réponse : Tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Question : cette multitude d'offres n'est-elle pas potentiellement préjudiciable à des demandes en cours, telle que le projet Erasmus +.

Réponse : Non, car l'article n° 40 de la loi de 2009 permet une expérimentation pour Erasmus + qui laissera un temps au collège pour adapter le temps scolaire et les emplois du temps des classes potentiellement concernées.

Question : Cette section sera-t-elle dérogatoire, à l'image de la section sportive football mixte ?
Réponse : Oui, si nous obtenons bien la dénomination Section Sportive.

Vote sur la demande d'ouverture de la section : unanimité (19 votes Pour)

Arrivée de M. Lion à 18h38.

2- Affaires financières

a) Présentation du compte financier

Deux présentations seront proposées aux membres du CA :
Partie budgétaire : M. Delatour
Partie comptable : Mme Viot

M. Delatour précise qu'il faut, afin de le valider, réaliser deux votes :
- l'acte d'adoption du compte financier.
- l'acte d'affectation des résultats.

Il sera ensuite envoyé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale et au Conseil départemental de la Mayenne pour une première vérification.

• Partie Budgétaire :

M. DELATOUR présente la répartition des sources de financement.

Le service général :

Les dépenses des différents services sont arrêtées à la somme de :

- Activités Pédagogiques :	39 810,60 €
- Vie de l'Elève :	7 033,65 €
- Administration et LOGistique :	135 505,40 €

Les recettes des différents services sont arrêtées à la somme de :

- Activités Pédagogiques :	27 310,79 €
- Vie de l'Elève :	7 675,06 €
- Administration et LOGistique :	130 434,07 €

Les services spéciaux :

- Service des Bourses Nationales : équilibré en dépenses et en recettes à 17 040,00 €
- Service de Restauration et d'Hébergement : dépenses 226 331,35 € et recettes 226 308,37 €

• Partie comptable :

Le résultat financier de l'exercice comptable 2021 présente un déficit de -16 952,71 €. La situation financière et comptable du collège Paul-Émile Victor reste cependant très satisfaisante et sa capacité d'investissement confortable.

Avec 49 jours de fonds de roulement, soit 57 676,18 €, le collège diminue son autonomie et réintègre les objectifs du Conseil Départemental de la Mayenne (entre 30 et 60 jours de fonds de roulement).

Le fonds de roulement mobilisable s'établit à 37 jours (soit 43 629,84 €).

Le montant des stocks de denrées alimentaires constate une baisse importante (- 2 178,25 €), faisant passer celui-ci à la valeur de 5 208,06 €.

La trésorerie est très satisfaisante (76 191,03 €, soit 65 jours). Cependant le taux moyen de non recouvrement est en légère hausse en lien avec la participation attendue des familles pour le séjour en Irlande. Peu de factures restaient à payer en fin d'exercice comptable.

Les reliquats de subventions restent trop importants notamment en ce qui concerne la subvention pour les manuels scolaires à hauteur de 16 054,85 €. Une demande de déspecialisation de ces crédits a été formulée par le Rectorat de Nantes.

En conclusion, le collège Paul-Emile Victor présente en fin d'exercice comptable 2021 une bonne santé financière. Les réserves disponibles sont correctes. La marge d'autonomie est satisfaisante.

Vote de l'adoption du compte financier : unanimité (20 votes Pour)

Mme Viot expose le résultat de l'exercice 2021 :

• Total des produits	+ 407 916,29 €
• Total des charges	- 424 869,00 €
• Résultat	<u>- 16 952,71 €</u>

M. Rigouin soumet au vote la proposition d'affectation des résultats de l'exercice financier 2021 au compte unique de réserve.

Vote de l'affectation du résultat : unanimité (20 votes Pour)

b) Présentation des comptes consolidés

M. Delatour présente le tableau des comptes consolidés pour l'exercice 2021. Il s'agit d'un document élaboré par le Conseil Départemental qui isole des masses de dépenses afin d'identifier les éléments suivants :

- coût moyen d'un repas par élève
- coût moyen du m² par élève
- coût moyen des dépenses pédagogiques par élève
- montant moyen des aides financières accordées par élève bénéficiaire

c) Décision Budgétaire modificative pour vote n° 2 – exercice 2022

Modification	Recette	Remarques
DBM N° 2 – PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE		

AP – DEPC – 0AUTDEP	388,00 €	Participation au concours « The big challenge »
AP – SORTIE – 0DIVERS	1 612,00 €	Frais de transports sortie Pignerolles (624,00 €) et Nantes (1 060,00 €)
ALO – ADMIN – 0FOURN	500,00 €	Achat de licences Pack Office 2021
SRH – AUTCH – 0FOURN	1 500,00 €	Compensation des dépenses liées à la COVID-19
TOTAL	4 000,00 €	

Vote de la DBM n° 2 : unanimité (20 votes Pour)

d) Concours « The Big Challenge »

Dans le cadre du concours en langue anglaise intitulé « The Big Challenge », une proposition a été faite aux familles de payer un droit de participation à hauteur de 2€ par élève. Pour ce projet facultatif, 97 élèves se sont volontairement inscrits. Le collège prend également à sa charge le montant de 2€ par élève.

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles	194,00 €	Concours « The Big Challenge »	388,00 €
Budget de l'établissement	194,00 €		
TOTAL DEPENSES	388,00 €	TOTAL RECETTES	388,00 €

Vote de la participation financière facultative des familles : unanimité (20 votes Pour)

Questions diverses

Question : Un voyage en Allemagne est-il envisagé pour l'année prochaine ?

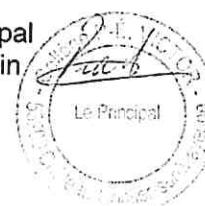
Réponse : pour cette année nous avons dû faire face à un problème de timing entre nos partenaires allemands et notre organisation scolaire. Cet appariement sera de nouveau questionné dès septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

Le Secrétaire de séance
M. Delatour



Le Principal
M. Rigouin



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie des délégués à la Jaille Yvon

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/06/2022
Réuni le : 27/06/2022
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sortie Jaille Yvon : l'organisation de la sortie des délégués le mardi 5 juillet 2022 de 8h à 17h30. Placés sous la responsabilité du service vie scolaire, les 50 élèves participants utiliseront leurs vélos pour les trajets allers retours. Le financement de ce projet est supporté intégralement par le Foyer Socio-Educatif.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Échecs : convention de partenariat entre l'établissement scolaire et M. AUMONT Eric, auto-entrepreneur et animateur de jeux d'échecs pour 25h d'intervention au sein du collège. La charge financière sera supportée par le Foyer Socio-Éducatif.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONVENTION

Entre les soussignés :

- 1°) Éric AUMONT, Animateur Jeu d'Échecs, Auto Entrepreneur, SIREN 330 969 601
2, chemin de la Rongère – Saint-Sulpice – 53200 La Roche-Neuville,
Et
2°) Le collège Paul-Émile Victor
10, route de Laval – 53200 Azé
Représenté par Monsieur Benoît RIGOUIN, Principal,

est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

Éric AUMONT anime une action d'initiation et d'entraînement au jeu d'échecs.

L'objectif de cette action est de permettre aux élèves :

- .d'assister avec plaisir aux séances d'animation échecs
- .d'être capable de jouer aux échecs en connaissance de tout ou partie des règles du jeu,
- .d'acquérir la maîtrise ou un début de maîtrise des mécanismes de raisonnement et de comportement induits par la pratique de ce jeu.

Article 2 : Effectif concerné

Cette action concernera les élèves volontaires parmi tout le public des élèves du collège.

Article 3 : Organisation

L'action se déroulera selon les modalités pratiques suivantes :

- .Séance de 1 heure.
- .Horaires : de 12h30 à 13h30.
- .Salle mise à disposition par le collège Paul-Émile Victor, elle **est sous sa responsabilité et est couverte par son assurance.**

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : Participation financière

En contrepartie de cette action, le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Paul-Émile Victor fournira une participation financière forfaitaire de 30 euros par heure à Éric AUMONT. Soit un total de 750 € pour 25h00 d'intervention. Il s'y ajoute un montant par séance d'un maximum de 6,12 € pour frais de déplacement. Ce montant sera diminué en cas de mutualisation des frais de déplacement ce qui sera en général le cas.

Le paiement de cette somme sera effectué dans un délai de 30 jours suite à réception de facture à la fin de chaque mois pour les heures déjà effectuées.

Fait en 2 exemplaires à Château-Gontier, le 25 juin 2022.

Benoît RIGOUIN
Principal du collège Paul-Émile Victor

Éric AUMONT
Animateur Jeu d'Échecs

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan pédagogique et financier du séjour en Irlande

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Bilan Irlande : le bilan pédagogique et financier du séjour linguistique à Galway (Irlande) qui s'est déroulé du 26 avril au 8 mai 2022. Ce voyage a concerné 93 élèves et 8 accompagnateurs. Le montant de la participation des familles a été arrêté à la somme de 350,00€, le coût des accompagnateurs a été supporté par l'établissement scolaire. Le bilan financier s'établit à l'équilibre à la somme de 43 878,64€.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Intitulé du voyage Séjour linguistique à Galway (Irlande)

Dates : du 26/04/2022 au 08/05/2022

Budget définitif

Conseil d'administration du 22/11/2021

Nombre de participants :	101
Élèves prévus :	94
Élèves ayant participé :	93
Accompagnateurs :	8
Coût réel / participant :	401,00 €

Tarif demandé aux familles : 350,00 €

Coût accompagnateurs : 401,00 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	32 550,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	2 430,00 €
Communauté de Communes	600,00 €
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	1 220,00 €
Autres (à préciser)	
Ressources propres	
Avoir voyage 2020	2 300,00 €
Dotations de fonctionnement	4 778,64 €
Autres (à préciser)	
TOTAL	43 878,64 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Voyage organisé élèves	37 694,00 €
Voyage organisé Professeurs	3 208,00 €
Repas et hébergement	
Déjeuner jour 2 panier repas élèves	719,10 €
Déjeuner jour 2 panier repas professeurs	61,20 €
Dîner jour 4 Brittany Ferries élèves	987,00 €
Dîner jour 4 Brittany Ferries professeurs	84,00 €
Visites	
Divers (à préciser)	
Assurance annulation	918,00 €
Petits déjeuners	198,95 €
Commission Chèques Vacances	8,39 €
TOTAL	43 878,64 €

Arrêté à la somme de :

quarante-trois mille huit cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatre centimes



0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/06/2022
Réuni le : 27/06/2022
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2022
Numéro de la DBM : 3
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM N°3 : Autorise le prélèvement sur le fond de roulement du collège de la somme de 3 000,00€ avec la répartition suivante. 1 500,00€ au service AP - EGENE - 0FR et 1 500,00€ au service ALO - ADMIN - 0FR.
Autorise le virement entre services de la somme de 12 248,88€ entre le service ALO - FR - 0FR et le service OPC - FR - 0FR.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

cadémie :
ANTES

exercice : 2022

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
MAYENNE

Etablissement : 0530827L

COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR
10, Route de Laval - Azé

53200 CHATEAU-GONTIER AZE
Téléphone : 02.43.09.15.50

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
Présentée pour vote au Conseil d'administration

enoit Rigouin, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
MAYENNE

Académie : NANTES
Exercice : 2022

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR
10, Route de Laval - Azé

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : Benoit Rigouin
Comptable assignataire : Laurent DARRIEUX

53200 CHATEAU-GONTIER AZE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
activité pédagogique	97 287.00	88 787.00	-8 500.00
le de l'élève	8 000.00	8 000.00	0.00
administration et logistique	86 225.93	78 411.90	-7 814.03
total services généraux (1)	191 512.93	175 198.90	-16 314.03
restauration et hébergement	221 593.60	220 093.60	-1 500.00
courses nationales	18 000.00	18 000.00	0.00
total services spéciaux (2)	239 593.60	238 093.60	-1 500.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	431 106.53	413 292.50	-17 814.03

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

opérations en capital	12 248.88	0.00	-12 248.88
-----------------------	-----------	------	------------

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
MAYENNE

Académie : NANTES
Exercice : 2022

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR
10, Route de Laval - Azé

Pièce B8.2
DBM VOTE

53200 CHATEAU-GONTIER AZE

Donnateur : Benoit Rigouin
Comptable assignataire : Laurent DARRIEUX

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	95 787.00	1 500.00	97 287.00		88 787.00	0.00	88 787.00	
de l'élève	8 000.00	0.00	8 000.00		8 000.00	0.00	8 000.00	
Administration et logistique	96 974.81	-10 748.88	86 225.93		78 411.90	0.00	78 411.90	
Total services généraux (1)	200 761.81	-9 248.88	191 512.93		175 198.90	0.00	175 198.90	
Restauration et hébergement	221 593.60	0.00	221 593.60		220 093.60	0.00	220 093.60	
Courses nationales	18 000.00	0.00	18 000.00		18 000.00	0.00	18 000.00	
Total services spéciaux (2)	239 593.60	0.00	239 593.60		238 093.60	0.00	238 093.60	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	440 355.41	-9 248.88	431 106.53		413 292.50	0.00	413 292.50	

Résultat prévisionnel	-27 062.91	9 248.88	-17 814.03
CAF ou IAF	-26 050.00	9 248.88	-16 801.12

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	12 248.88	12 248.88	0.00	0.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	440 355.41	3 000.00	443 355.41	413 292.50	0.00	413 292.50

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
MAYENNE

cadémie : NANTES
exercice : 2022

Etablissement : 0530827L
COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR
10, Route de Laval - Azé

Pièce B8.3
DBM VOTE

ordonnateur : Benoit Rigouin
comptable assignataire : Laurent DARRIEUX

53200 CHATEAU-GONTIER AZE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	431 106.53	413 292.50
	Résultat prévisionnel	-17 814.03

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
Opérations d'investissement	12 248.88
IAF	16 801.12
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00
Total	29 050.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
57 676.18	26 050.00	3 000.00
		FDR estimé
		28 626.18

B.M. n°3 Date résultat du CA : 27/06/2022 Réf : Prélèvement Fonds Roulement Opération n°3 Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement

N° ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
						Totaux		Totaux	
AP		E-GENE	0FR		Activité pédagogique Enseignement Général fonds roulement	0.00	1 500.00	1 500.00	
ALO		ADMIN	0FR		Administration et logistique Administration fonds roulement	0.00	1 500.00	1 500.00	

B.M. n°3 Date résultat du CA : 27/06/2022 Réf : Virement entre services Opération n°4 Type opération : 31 - Virement entre services

N° ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications
						Totaux		Totaux	
ALO		FR	0FR		Administration et logistique Fonds de roulement fonds roulement	17 550.00	-12 248.88	5 301.12	
OPC		FR	0FR		Opérations en capital Fonds de roulement fonds roulement	0.00	12 248.88	12 248.88	

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Autres Personnels en service civique

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :2 Quotité de travail :30h/semaine Mission confiée :Education pour tous

Rémunération :SMIC Origine du financement :ASP

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :4,45 Quotité de travail :100% et selon les besoins Mission confiée :Surveillance et AESH

Rémunération :SMIC Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Benoit Rigouin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Équipements sportifs : convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges. Définition des conditions de mise à disposition des installations sportives et modalités de financement. Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. Celle-ci lie le Conseil Départemental de la Mayenne, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le collège Paul-Émile Victor.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



LA MAYENNE
Le Département

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du **13 juin 2022**.

La Mairie de Château Gontier-sur-Mayenne, représentée par Philippe HENRY, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du, ci-après désignée « **la collectivité propriétaire** »

D'une part,

ET

Le collège Paul Emile Victor, représenté par le chef d'établissement en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2022, ci-après désigné « **le collège** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention annule et remplace toutes convention antérieure entre les Parties sur le même objet.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives de la collectivité propriétaire au bénéfice du collège ;
- d'arrêter les modalités de règlement au titre de l'utilisation par le collège des installations sportives.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

La collectivité propriétaire s'engage à mettre à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes :

Indiquer le nom et adresse précise de chaque installation sportive ainsi que la catégorie tarifaire à laquelle elle appartient :

	Nom	Adresse	Stade simple	Stade pluridisciplinaire	Petite salle		Grande salle		Piscine
					Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	
1	Espace aquatique Pierre de Coubertin	Quai de Coubertin 53200 CHÂTEAU GONTIER							X
2	Parc des sports - Salle A. Rigaudeau	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER						X	
3	Parc des sports - Salle de la lavanderie	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER						X	
4	Parc des sports - Salle de danse - escrime	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER				X			
5	Parc des sports - Salle d'agrès	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER				X			
6	Parc des sports - Salle de judo	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER				X			
7	Parc des sports - Salle de tennis	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER						X	
8	Terrains des sports - Stade pluridisciplinaire (piste athlé)	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER		X					

9	Terrains des sports - Stade simple	Avenue Aristide Briand 53200 CHÂTEAU GONTIER	X						
---	------------------------------------	--	---	--	--	--	--	--	--

La collectivité propriétaire envoie le titre à payer directement au collège, **au plus tard le 30 septembre** pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

art. 3-1 – les périodes, jours et heures d'utilisation devront être détaillés sur un planning tenu par la collectivité propriétaire, dont le Conseil départemental pourra demander communication à des fins de vérification.

art. 3-2 – le collège disposera du matériel dont l'inventaire devra lui être communiqué sous forme de liste par la collectivité propriétaire.

art. 3-3 – l'utilisation des installations sportives par le collège s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants.

Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chaque année, le Conseil départemental s'engage à voter les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives mises à disposition à titre onéreux. Les tarifs ainsi votés sont valables pour l'année scolaire suivante. Une notification est envoyée aux collectivités et aux collèges pour les informer.

Cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1, à compter de l'année scolaire 2022/2023. Pour l'année scolaire 2021/2022 cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année 2020. Cette participation concerne :

1) EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur
- stade pluridisciplinaire
(comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)

2) GYMNASES ET SALLES COUVERTES

- petite salle sans chauffage
- petite salle avec chauffage
- grande salle sans chauffage
- grande salle avec chauffage

N.B : Est considérée comme une grande salle, une installation sportive dont le plateau d'évolution est de dimensions supérieures ou égales à 40 m x 20 m.

Est considérée comme chauffée une salle dotée d'une installation de chauffage quelle que soit la période de l'année.

3) PISCINES

→ selon le nombre d'heure d'utilisation (quel que soit le nombre de couloirs)

Ces tarifs horaires s'appliquent quel que soit le nombre d'élèves ou de classes utilisant sur le même créneau horaire une installation sportive.

Article 5 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le collège s'engage à retourner chaque année entre le 15 juin et le 15 juillet, les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires, pour l'année scolaire complète écoulée (valeur déclarative) au Conseil départemental.

Par ailleurs, le collège s'engage à payer directement sa participation aux collectivités propriétaires, dès réception des titres à payer, émis par celles-ci au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée.

Article 6 : MODALITÉ DE RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION

1°) le Conseil Départemental envoie aux collèges, début mai, les tableaux horaires à compléter pour l'année scolaire suivante, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (valeur déclarative) ;

2°) le collège complète et fait signer les collectivités propriétaires puis retourne les tableaux horaires complétés et signés par les collectivités propriétaires au plus tard le 15 juin au Conseil départemental ;

3°) la collectivité propriétaire émet le titre à payer et le transmet au collège au plus tard le 30 septembre pour la période correspondant à l'année scolaire écoulée ; le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative) et des tarifs votés par le Conseil départemental ;

4°) le collège paie sa participation directement à la collectivité propriétaire à réception du titre à payer ;

5°) le Conseil départemental verse la subvention correspondante aux collèges aux échéances prévues. Le montant de la participation est déterminé au vu des tableaux horaires complétés pour l'année scolaire complète (valeur déclarative).

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

art 7-1 – la collectivité propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et s'engage à les mettre en conformité en cas de modification de réglementation. Elle déclare être assurée en qualité de propriétaire pour les dommages engageant sa responsabilité.

art 7-2 – le collège reconnaît :

→ être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

→ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engager à les appliquer, de même que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;

→ avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée initiale de cinq ans. Elle est reconductible une fois pour une période de cinq ans. Pour l'année scolaire 2021/2022, elle remplace l'avenant annuel conditions précisées à l'article 4.

Article 9 : MODALITÉ DE RÉSILIATION

Si l'une des parties désire résilier la convention, elle s'engage à prévenir les autres parties, par lettre recommandée, trois mois avant la date de résiliation.

La présente convention peut également être dénoncée par l'une des parties à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

Article 10 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Fait à LAVAL
Le

Le Président du Conseil départemental,

La collectivité propriétaire

Olivier RICHEFOU

Philippe HENRY

Le collègue,

Benoît RIGOUIN

0530827L
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR
10 ROUTE DE LAVAL
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
Tel : 0243091550

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Charte des voyages scolaires

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/06/2022
Réuni le : 27/06/2022
Sous la présidence de : Benoit Rigouin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La charte des voyages scolaires qui fixe le montant maximum de la participation des familles pour un séjour avec hébergement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES

Présentation au CA du 27-06-2022 SUITE AUX TRAVAUX DU 16 JUIN 2022

Article 1

Cette charte a pour objet de formaliser la procédure pour l'organisation des voyages scolaires.

Elle concerne tous les types de voyages collectifs d'élèves organisés par le collège Paul-Émile VICTOR.

Article 2

Tout projet de voyage doit être présenté au Chef d'Etablissement, et validé en Conseil d'Administration. Il doit nécessairement préciser les objectifs du voyage.

Le Conseil d'Administration se prononce après étude :

- des dispositions générales : type de voyage, période, lieu, composition du groupe, responsable du projet, accompagnateurs...
- des dispositions matérielles : mode de déplacement, itinéraire, horaires, titres de transport, modalités d'hébergement, modalités d'accueil au retour...
- des dispositions financières : participation des familles, subventions, dons divers, aides de la commune...
- des dispositions juridiques et médicales : assurances, assistance médicale, consignes en cas d'évènements graves, adresses utiles, personnes à joindre...
- des dispositions pédagogiques et éducatives : programme détaillé, travaux à effectuer, exploitation et évaluation...

Article 3

Aucun séjour ne peut se faire sans l'autorisation du Conseil d'Administration, qui doit valider le principe et le budget du voyage. Ce projet devra tenir compte de la limite financière fixée au niveau de 420 € pour un séjour avec hébergement.

Article 4

Le dossier doit être déposé auprès du chef d'établissement au moins 2 mois avant un Conseil d'Administration (pour les séjours en septembre et octobre, si possible au mois de juin qui précède la nouvelle année scolaire).

Article 5

Le principe retenu pour l'organisation des séjours est la limitation de deux voyages sur l'ensemble de la scolarité de l'élève (hors option et appariement).

Article 6

Le choix du prestataire du voyage ou du transport doit, en vertu du Code de la Commande Publique, s'effectuer après une publicité et une mise en concurrence adaptées.

En conséquence, il convient d'intégrer dans le calendrier d'organisation du voyage ces délais.

Ce choix est réalisé par l'équipe de direction et les professeurs porteurs du projet avant le vote par le Conseil d'Administration du budget du voyage.

Article 7

La signature des contrats de voyage ne peut intervenir avant un délai de 15 jours après le vote du budget du voyage par le Conseil d'Administration.

Article 8

Dès l'accord du Conseil d'Administration, devront être ajoutées au dossier :

- la liste des élèves avec leur classe et leur catégorie
- les autorisations parentales, médicales et l'engagement financier signés par les familles

Article 9

Dès l'accord des autorités de contrôle, un courrier d'information devra être adressé aux parents incluant le type de voyage, la période, le lieu, le(s) responsable(s) du projet, le mode de déplacement, les modalités d'accueil et l'objectif pédagogique.

Sera également intégré, un échéancier de paiement pour les familles.

Aucun règlement ne sera demandé sans une présentation écrite du projet de voyage.

Article 10

Les différentes sources de financement sont :

- la participation financière des familles
- les dons (FSE, associations de parents...). Ces aides doivent être prévues par un accord et une délibération du bureau du FSE ou de l'association avant le vote du budget du voyage par le Conseil d'Administration
- les subventions diverses
- le budget de l'établissement.

Par ailleurs, les familles peuvent solliciter des aides individuelles du fonds social auprès de l'assistant(e) de service social.

Article 11

La comptabilité publique impose aux EPLE de gérer sur leur comptabilité les différentes activités des établissements. Aussi, les frais occasionnés par les voyages, organisés par l'EPLE, doivent être comptabilisés dans la caisse de l'établissement, et les règlements être remis à l'Agent Comptable.

En cas de besoin, un régisseur d'avance ou de recette pourra être nommé par le chef d'établissement, après accord de l'Agent Comptable.

